



CODE D'**ÉTHIQUE** ET DE **DÉONTOLOGIE**

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2014

Article 55

A	Membre :	HÉLÈNE DAVID
	Circonscription:	OUTREMONT
В	Fonctions ministérielles :	Ministre de la Culture et des Communications Ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française
С	Comités ministériels :	Vice-présidente du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 55, 2 ^e al. 1°	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : Rémunération, jusqu'en avril 2014 : Université de Montréal Revenus de placements

Е	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 1°	Éléments d'actif : Comptes, fonds mutuels, REER et CELI auprès d'institutions financières Voir également le paragraphe J Éléments de passif : Aucun élément de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus
F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 2 ^e al. 2°	Ne s'applique pas.
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: art. 55, 2 ^e al. 3°	Ne s'applique pas.
Н	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : art. 55, 2 ^e al. 4°	Pour la période se terminant en avril 2014 : Université de Montréal, vice-rectrice aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html .
I	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : art. 55, 2 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.
J	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 55, 2 ^e al. 6°	Convention de dépôt-mandat sans droit de regard du 18 juin 2014, concernant des fonds mutuels, REER et CELI, auprès de Taillefer Lussier Gauthier cpa, mandataire, Montréal.

K	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 55, 2 ^e al. 7°	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E, H et J: Agence universitaire de la Francophonie, membre universitaire représentant la région des Amériques au conseil d'administration
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale : art. 55, 2 ^e al. 8°	Ne s'applique pas.
M	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 9°	Ne s'applique pas.
N	Autres renseignements : art. 55, 2 ^e al. 9°	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		
	mbre de la famille immédiate :	Aucun conjoint
	mbre de la famille immédiate : mbre de la famille immédiate :	Deux enfants à charge
Me	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :	Deux enfants à charge

R	Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : art. 55, 3 ^e al. 3°	Ne s'applique pas.
S	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 3 ^e al. 4°	Ne s'applique pas.
Т	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 3 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.
U	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: art. 55, 3 ^e al. 6°	Ne s'applique pas.
٧	Autres renseignements : art. 55, 3 ^e al. 7°	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent DATE: 7 octobre 2014